



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 2015-08-310-300– publié le 27 AOUT 2015

SOMMAIRE

31 – Préfecture de la Haute Garonne

**Direction de la réglementation et des libertés publiques
Service de la délivrance des titres et de la réglementation
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté n° 2015-08-25-310-425 portant agrément initial d'un gardien de fourrière pour automobiles et des installations de celle-ci à Toulouse (Messieurs Gérard PELLEGGRI et Alain PELEGRI, Co-Gérants de la SARL « A&G PELEGRI »)



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Arrêté n°2015-08-25-310-425

**signé par Monsieur le Secrétaire général
le 25 août 2015**

**31 – Préfecture de la Haute-Garonne
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Service de la délivrance des titres et de la réglementation
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté portant agrément initial d'un gardien de fourrière pour automobiles et des installations de celle-ci à Toulouse (Messieurs Gérard PELLEGGRI et Alain PELEGRI, Co-Gérants de la SARL « A&G PELEGRI »)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Service de la délivrance des titres et de la réglementation

Bureau de la réglementation et des élections

1 place Saint-Etienne - 31038 TOULOUSE CEDEX 9

In° HM1BRÉ2015

Toulouse, le **25 AOUT 2015**

ARRETE

Portant agrément initial d'un gardien de fourrière pour automobiles et des installations de celle-ci à Toulouse

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-1 à R 325-52 du code de la route ;

Vu le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route ;

Vu le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1996 relatif à la fiche descriptive de l'état du véhicule à enlever en fourrière ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1996 relatif à l'autorisation provisoire de sortie de fourrière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière ;

Vu la circulaire n°1100 du 26 novembre 2012 relative aux modalités de mise en œuvre et de gestion du service public des fourrières automobiles ;

Vu la demande d'agrément en qualité de gardien de fourrière déposée le 20 novembre 2014 par Messieurs Gérard PELLEGRI et Alain PELEGRI, Co-Gérants de la SARL « A&G PELEGRI », située 36 boulevard des Minimes à TOULOUSE (31200) ;

Vu les avis favorables ou réputés favorables des membres de la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée « fourrières automobiles » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Messieurs Gérard PELLEGRINI et Alain PELEGRI, Co-Gérants de la SARL « A&G PELEGRI », située 36 boulevard des Minimes à TOULOUSE (31200), sont agréés en qualité de co-gardiens de fourrières pour automobiles pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les installations de la fourrière dont Messieurs Gérard PELLEGRINI et Alain PELEGRI, Co-Gérants de la SARL « A&G PELEGRI », située 36 boulevard des Minimes à TOULOUSE (31200) sont responsables, sont également agréées pour une durée de cinq années à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Trois mois avant l'expiration du présent agrément, il appartiendra à Messieurs Gérard PELLEGRINI et Alain PELEGRI, co-gardiens de fourrière, de solliciter auprès de la préfecture, bureau de la réglementation et des élections, son renouvellement.

ARTICLE 4 : Messieurs Gérard PELLEGRINI et Alain PELEGRI, co-gardiens de fourrière, seront tenus conformément à l'acte d'engagement du dossier de fournir régulièrement à la préfecture (bureau de la réglementation et des élections) tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée, et notamment les tableaux de bord réglementaires.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Garonne et le maire de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER